

FJT

Foyers Jeunes
Travailleurs



[sommaire](#)

- **1 étage de financement :**

- PS socle

- **Financement basé sur les CHARGES DE SALAIRES**

FJT : PS socle (1/3)



[sommaire](#)

Minimum (**Assiette réelle** ; **Assiette maximum** ; **Plafond**) **X** **Taux de PS**

Assiette réelle	1. On détermine le montant des charges de salaires à retenir (Cf. slide suivante) 2. Puis, on les majore de 25 % 3. Enfin, on proratisé : X par le nombre de places retenues (Cf. slide suivante) / par le nombre de places déclarées plafonnées à l'agrément
Assiette maximum	1. On multiplie le nombre de places retenues (Cf. slide suivante) par le montant forfaitaire par place (issu du barème CNAF) 2. On proratisé le résultat : X Nombre de mois d'ouverture / 12
Plafond	➤ On proratisé le prix plafond issu du barème CNAF : X Nombre de mois d'ouverture / 12
Taux de PS	➤ Barème CNAF

A noter :

- L'application d'une proratisation selon la durée d'ouverture est conforme.
- Les charges déclarées utilisées pour l'assiette réelle sont déjà proportionnelles.
- Une proratisation selon la durée d'ouverture est appliquée au niveau de l'assiette maximum et du plafond.



FJT : PS socle (2/3) : les particularités de cette PS



[sommaire](#)

■ Les charges de salaire à retenir

- Les charges de personnel sont les comptes 62 + 63A + 64
- Le partenaire déclare les charges de salaire détaillées pour chaque catégorie de personnel

Charges de salaire par catégorie de personnel		
Personnel socio-éducatif qualifiés déclarés	Somme de charges déclarées : ○ 62 : Autres services extérieurs : personnel socio-éducatif qualifié ○ 63A : Impôts et taxes liés aux frais de personnel socio-éducatif qualifié ○ 64 : Frais de personnel : personnel socio-éducatif qualifié	Retenues à 100 %
Personnel d'appui à la fonction socio-éducative	Somme de charges déclarées proratisées à 50 % ○ 62 : Autres services extérieurs : personnel d'appui à la fonction socio-éducative ○ 63A : Impôts et taxes liés aux frais de personnel d'appui à la fonction socio-éducative ○ 64 : Frais de personnel : personnel d'appui à la fonction éducative	Retenues à 50 %
Personnel de direction	Somme de charges déclarées proratisées à 50 % ○ 62 : Autres services extérieurs : personnel de direction ○ 63A : Impôts et taxes liés aux frais de personnel de direction ○ 64 : Frais de personnel : personnel de direction Si le nombre d'ETP de direction est > à 2, on proratise le total obtenu : ○ $X 2 / \text{Nombre d'ETP de direction déclarées}$ ○ exemple : 100 000 € de charges de personnel de direction déclarés pour 3 ETP ($100\,000 \times 50\% \times 2 / 3$)	Retenues à 50 % et proratisées si plus de 2 ETP de direction
Majoration	On additionne les charges de personnel des 3 catégories, puis on les majore de 25 %	Total * 1,25

FJT : PS socle (3/3) : les particularités de cette PS



[sommaire](#)

- L'activité des FJT matérialisée par un nombre de place est plafonnée. En effet, toutes les places déclarées par le partenaire ne sont pas éligibles au financement.
- Les données « places » :
 - Le partenaire déclare : Un nombre de place ouverte **ET** un Nombre de places conventionnées avec un tiers
 - Un agrément avec le nombre de place est aussi enregistré sur le contrat
- Dans la formule, nous nous basons sur un **nombre de places retenues** pour déterminer les assiettes, réelle et maximum. Ce nombre de place retenues est obtenu en 3 étapes.

1	Calcul du Nombre de places conventionnées avec un tiers maximum	➤ Minimum (Nombre de places ouvertes déclarées, Nombre de places agréées) * 15 %
2	Calcul du Nombre de places excédentaires	➤ Maximum (0 ; (Nombre de places conventionnées avec un tiers déclarés) – (Nombre de places conventionnées avec un tiers maximum))
3	Calcul du Nombre de places retenues	➤ Minimum (Nombre de places ouvertes déclarées, Nombre de places agréées) – (Nombre de places excédentaires)

Illustrations					
		Cas 1	Cas 2	Cas 3	Cas 4
	Nombre de places ouvertes déclarées	100	100	100	100
	Nombre de places conventionnées avec un tiers déclarées	14	14	16	16
	Nombre de places agréées	100	90	100	90
1	Nombre de places conventionnées avec un tiers maximum	$\text{MIN} (100 ; 100) * 15 \% = 15$	$\text{MIN} (100 ; 90) * 15 \% = 13,5$	$\text{MIN} (100 ; 100) * 15 \% = 15$	$\text{MIN} (100 ; 90) * 15 \% = 13,5$
2	Nombre de places excédentaires	$\text{MAX} (0 ; (14 - 15)) = 0$	$\text{MAX} (0 ; (14 - 13,5)) = 0,5$	$\text{MAX} (0 ; (16 - 15)) = 1$	$\text{MAX} (0 ; (16 - 13,5)) = 2,5$
3	Nombre de places retenues	$\text{MIN} (100 ; 100) - 0 = 100$	$\text{MIN} (100 ; 90) - 0,5 = 89,5$	$\text{MIN} (100 ; 100) - 1 = 99$	$\text{MIN} (100 ; 90) - 2,5 = 87,5$